

Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Pouvoirs : 1



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

**Assistaient à la séance :** MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole FIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ, Kévin RENOUEAU et Valérie JOUSSEAUME.

**Absents :** Mme Vicky RENAULT,

**Pouvoirs :** Vicky RENAULT donne pouvoir à Kevin RENOUEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Carole FIGUEL

**N° 01.01-26/01/2023 : Approbation du PV du 30/11/2022**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire soumet le PV de la séance du 30 novembre 2022. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

**Délibération**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

**N° 02.01-26/01/2023 : Contrat groupe assurance statutaire**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilitée à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

<b>N° 03.01-26/01/2023 :</b>	<b>Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mener une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'anticiper un projet de densification du cœur de bourg. La DUP est un outil mobilisable pour procéder à l'acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général déterminée.

Il s'agit d'une réflexion de rachat des parcelles n° A 1514, 744, 1313, 854, 1314, 855, 856, 942, 943, 895, 896, 897, 882, 48 et 50, utilisables pour la construction de nouveaux logements. Ce projet se justifie notamment afin de cibler l'usage du foncier pour mettre en œuvre les priorités des politiques locales et pour répondre aux besoins liés à l'augmentation démographique : contexte du ZAN, renouvellement urbain, mise en conformité de la production de logements avec le PLH.

Cette procédure est justifiée par la nécessité de maîtriser le foncier avant de s'engager de manière approfondie dans la définition du projet lui-même. Elle s'appuie donc sur le besoin de lancer la procédure d'acquisition et de garantir l'usage du foncier bien que le projet ne soit pas encore avancé. L'utilisation de la DUP réserve foncière doit être justifiée par le besoin d'anticiper l'acquisition des terrains dans l'intention de réaliser une opération d'intérêt général, sans pour autant connaître les caractéristiques précises du projet.

M. le Maire propose de confier si nécessaire, à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement du dossier de DUP.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **avec 15 voix POUR et 4 CONTRE** :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de DUP indispensable à l'aboutissement du projet de densification du cœur de bourg ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 04.01-26/01/2023 : Demande de subvention au Département : Amendes de police 2023**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente le projet d'aménagement de sécurité routière rue des Bégonias. Ce dernier est éligible aux subventions du Département au titre des amendes de police selon le tableau de financement présenté ci-dessous.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	24 940 €	Amendes de police	5 000 €
Signalisation		Autofinancement	19 940 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>24 940 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>24 940 €</b>

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police ;
- **VALIDE** le tableau de financement présenté ci-dessus;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau de financement au gré de l'avancement du projet;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N° 05.01-26/01/2023 : Demande de subvention DETR 2023**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que le projet d'aménagement de l'entrée de bourg, rue de la Mézière peut prétendre à un financement au titre de la DETR 2023 à un niveau de 30% pour un plafond de dépense de 300 000 € soit 90 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	479 800 €	État DETR	90 000 €
		Département Amendes de police 2022	26 224 €
		Département-financement voirie	33 000 €
		Autofinancement	330 576 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>479 800 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>479 800 €</b>

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'opération ;

- **ARRÊTE** le plan de financement hors taxes présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

<b>N° 06.01-26/01/2023 :</b>	<b>Convention Territoriale Globale</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Mme OBLIN</b>

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La Ctg a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux.
- Maintenir le soutien financier de la Caf.

La Ctg se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes de Val-d'Ille-Aubigné pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été confié par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné au cabinet Spqr. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action sera étayé par le moyen de fiches action élaborées en groupe de travail courant 2023 et validées par le comité de pilotage Ctg.

Le pilotage de la Ctg s'articule autour :

- D'un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 19 communes et la communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation.
- D'un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage.
- De groupes de travail thématique réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action.
- Des chargés de coopération reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la Caf :
  - o Un Chargé de coopération Ctg de la communauté de communes : 0.50Etp.
  - o Des chargés de coopération thématique répartis entre les communes et la communauté de communes : 2.80Etp (cf : tableau cadrage pilotage).

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante aux actions réalisées par le chargé de coopération.

Par ailleurs, la prestation de service « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du Cej devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de services ordinaires.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature de la Ctg pour la période 2022-2026
- **AUTORISE** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à cette affaire

**N° 07.01-26/01/2023 : Convention Médiation de l'eau**

**Rapporteur : M. HENRY**

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Commune afin de permettre aux usagers de Montreuil-le-Gast de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la commune de Montreuil-le-Gast responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur la commune garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2023 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de Montreuil-le-Gast, eau potable est de 859, assainissement collectif est de 646, assainissement non collectif est de 213 soit un total de 859 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 300 € euros HT,
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

## Base juridique

**Vu** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

**Vu** le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation ;

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à la charge du budget Assainissement.

**N° 08.01-26/01/2023 : Remboursement pour avance de frais**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente la demande de remboursement de M. Dugué, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui a bien voulu avancer sur fonds propres le règlement d'une facture de 35 € pour faire réaliser des doubles de clés.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de 35 € au bénéfice de M. Jean-Luc Dugué.

**N° 09.01-26/01/2023 : Vente d'un bien mobilier**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose que la délégation qui lui a été donnée par le conseil en date du 17 septembre 2020 limite à 4 600 € sa capacité d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Dans le cadre de l'appel d'offre pour l'achat de la nouvelle tondeuse, il était fait mention de la reprise de l'ancienne. La proposition retenue fait état d'une reprise à hauteur de 5500€.

Il convient donc de demander l'autorisation au conseil d'effectuer cette vente.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la tondeuse KUBOTA pour un montant de 5 500 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N° 10.01-26/01/2023 : Autorisation dépenses investissement 2023**

**Rapporteur : M. HENRY**

Le code général des collectivités territoriales (art L 1612-1) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, par autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

L'adoption d'une telle délibération permet à la collectivité d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, jusqu'au vote du prochain budget.

Les autorisations suivantes concernent le budget principal.

A la demande de la trésorerie et à titre informatif, il est joint ci-dessous une liste détaillée des crédits ouverts.

Opérations/articles	Crédits ouverts (BP + DM) en 2022	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2023
<u>Opération 14</u> Aménagement du bourg		
2313	580 000,00 €	145 000,00 €
2315	108 000,00 €	27 000,00 €
<u>Opération 16</u> Terrain des sports		
2188	3 000,00 €	750,00 €
2313	11 500,00 €	2 875,00 €
<u>Opération 17 :</u> Voirie		
2313	300 000,00 €	75 000,00 €
2315	40 000,00 €	10 000,00 €
<u>Opération 19</u> Décors de Noël		
2188	8 100,00 €	2 025,00 €
<u>Opération 20</u> Salle des sports		
2313	3 000,00 €	750,00 €
<u>Opération 21</u> Salle polyvalente		
2188	24 000,00 €	6 000,00 €
<u>Opération 22</u> Groupe scolaire		
2188	5 200,00 €	1 300,00 €
2313	54 500,00 €	13 625,00 €
<u>Opération 29</u> Eglise		
2313	30 000,00 €	7 500,00 €
<u>Opération 30</u> Mairie		
2188	30 000,00 €	7 500,00 €
<u>Opération 31</u> Atelier technique		
2313	505 500,00 €	126 375,00 €
<u>Opération 32</u> Terrain de jeux		
2313	35 000,00 €	8 750,00 €
<u>Opération 33</u> Espace socioculturel		
2188	2 900,00 €	725,00 €
2313	5 000,00 €	1 250,00 €
<u>Opération 34</u> Réserve foncière		
2111	194 000,00 €	48 500,00 €
<u>Opération 35</u> Fournil		
2313	50 000,00 €	12 500,00 €
<u>Opération 36</u> Etang		
2313	87 000,00 €	21 750,00 €

<u>Opération 38</u> Matériel	2188	95 000,00 €	23 750,00 €
<u>Opération 39</u> Presbytère	2313	40 000,00 €	10 000,00 €
<u>Opération 40</u> Bâtiment ex-poste	2313	31 000,00 €	7 750,00 €
<u>Opération 41</u> Restaurant scolaire	2313	413 500,00 €	103 375,00 €
<u>Opération 42</u> Budget participatif	2313	30 000,00 €	7 500,00 €

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N° 11.01-26/01/2023 : Achat d'une carte cadeau pour le départ d'un agent**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose qu'en raison du départ d'un agent municipal, il souhaite proposer l'achat d'une carte cadeau de 50€ pour le remercier de ses services.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat d'une carte cadeau pour un montant de 50€

### Questions diverses

- M. le Maire expose que le CCAS possède un terrain qu'il loue depuis plusieurs années. Il s'interroge sur l'opportunité de vendre ce terrain. Cette vente permettrait de dissoudre le CCAS afin d'en réduire le traitement administratif. L'action sociale continuerait d'être portée par la commune et son budget principal. Les élus se prononcent favorablement.
- M. le Maire informe les élus que le projet d'antenne Orange a repris sur la zone de la Ferrandière. Il précise que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur et que la municipalité a accordé la déclaration préalable de travaux. La société SYSCOM a confirmé avoir étudié la faisabilité de la zone de la Métairie mais son emplacement était défavorablement situé. A ce stade, la commune ne connaît pas la date de début des travaux.
- M. le Maire fait un point sur le recensement en cours. Actuellement, le taux de retour est de plus de 57%. Il invite les montreuillais à s'impliquer activement et si possible, en ligne. Les chiffres déterminés permettront au service de l'Etat de calibrer, entre autres, la dotation globale de fonctionnement de la commune par l'Etat.
- Le site internet est sur le point d'être mis en ligne. Le prestataire a terminé son travail. Il reste quelques ajustements à opérer dans les prochains jours. Il sera ensuite complété au fur et à mesure.

- Les journées écocitoyennes vont reprendre. Au programme :
  - Chantier du fournil : travaux de jointage
  - Nettoyage de printemps des rues et des chemins
  - Presbytère
- M. le Maire interroge les élus pour valider les emplacements du futur skate park auprès de la station d'épuration, des jeux extérieur et du cheminement qui mènerait de l'étang à la zone enherbée à la Métairie. Les élus valident les emplacement pressentis.
- Prochains conseils municipaux :
  - Jeudi 2 mars à 20 h
  - Mercredi 22 mars à 19 h
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 22h15.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 27 janvier 2023.

Fait le 26 janvier 2023

Le Maire,

Lionel HENRY



